

Guide de gestion – Programme de supplément au loyer

Chapitre			
Règlement sur l'attribution des logements			
Sujet	Chapitre	Sujet	Page
Informations générales	C	10	1
<p>Comme défini au chapitre B, le programme Supplément au loyer vise à mettre des logements convenables à la disposition des ménages dans le besoin. Tous les ménages pouvant bénéficier d'une telle subvention doivent être sélectionnés conformément au Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique, ci-après appelé le Règlement.</p> <p>PERSONNES RESPONSABLES DE L'ATTRIBUTION</p> <p>Le conseil d'administration de l'organisme (coop ou OSBL) est responsable de l'application du Règlement dans les cas où la gestion des unités de supplément au loyer n'a pas été confiée à un office d'habitation.</p> <p>Comité de sélection</p> <p>Le conseil d'administration de l'organisme voit à l'adoption des règlements locaux ainsi qu'à la formation d'un comité de sélection, conformément à l'article 54 du Règlement, et nomme une personne responsable du suivi des dossiers. La nomination d'un responsable n'est pas exigée par le Règlement; toutefois, la pratique démontre qu'elle favorise un meilleur suivi du processus. La personne responsable peut être bénévole ou rémunérée. Par souci de transparence, il est préférable que la personne responsable du suivi des dossiers ne soit pas membre du comité de sélection.</p> <p>Entente de partenariat</p> <p>Dans le cas des organismes qui bénéficient des programmes AccèsLogis Québec et Achat-rénovation et pour lesquels l'office d'habitation participe à la gestion des unités de supplément au loyer, le processus d'attribution se fait en partenariat avec l'office d'habitation. Ce dernier est alors responsable de l'application du Règlement (voir le sujet 11 du présent chapitre).</p>			